

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 présents : 14 Votants : 15

L'an deux mille neuf le 20 février les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire la Palud dûment convoqués se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Olivier MARIE

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2009

**Présents.** Monsieur MARIE Olivier, Mr PERRAULT Dominique, Monsieur ALLIN Michel, Madame BREMAUD Nicole, Monsieur PEIGNE Bernard, Monsieur ROUILLON Frédéric, Monsieur DESBAS Jean-Claude, Monsieur GERMAIN Patrick, Madame GHIRAGOSSIAN Michèle, Madame LEFOUR Anne, Mme LE MAUFF Marie-Laure, Madame STOESSLE Monique, Monsieur NEAU Jean-André et Monsieur JANON Michel.

**Excusé.** Monsieur RACOIS Olivier qui a donné pouvoir à Mme BREMAUD Dany.

**Secrétaire.** Mr Frédéric ROUILLON

En présence de Mme Sylvie VILLANUEVA

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 23 janvier 2009. Le compte-rendu est approuvé .

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Centre Régional des Energies Renouvelables : Adhésion 2009

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

✓ **Choix d'un bureau d'étude pour la révision du PLU**

Le dossier de consultation d'un bureau d'études pour la révision générale du PLU a été approuvé lors du dernier conseil municipal. Quatre cabinets ont été convoqués et trois auditionnés. Monsieur le Maire donne le résultat des délibérations du groupe de travail. Le classement est le suivant :

-Bureau d'étude PONANT : n° 1  
- Bureau d'étude URBANOVA : n° 2  
-Bureau d'étude URBAN'HYMNS : n° 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir le bureau d'études PONANT,  
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

✓ **Terrain Port de la Gachère**

Par délibération en date du 19 septembre 2008, le Conseil Municipal a, dans

le cadre du port de la Gachère, autorisé le maire à passer l'acte administratif d'acquisition de la parcelle cadastrée section AN numéro 33 d'une contenance de 190 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 18.50 € du m<sup>2</sup>.

Il semblait être de notoriété publique que cette parcelle était la propriété de Mr JOUINOT. Or, il apparaît que M. JOUINOT n'est titré que pour des droits indivis dont il ne connaît pas l'exacte quotité.

Cependant, M. JOUINOT a déclaré avoir, depuis le 18 mars 1981, date de son acquisition, la jouissance exclusive de cette parcelle.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de l'autoriser à acquérir les droits indivis de M. JOUINOT dans cette parcelle moyennant un prix net vendeur de trois mille cinq cent quinze euros (3 515.00 €) et de l'habiliter à signer l'acte authentique de vente à recevoir par Maître CHAIGNE.

Si d'autres indivisaires venaient à se manifester et à justifier de droits dans cette parcelle, Monsieur JOUINOT leur rétrocéderait une partie du prix convenu au prorata des droits dont ils justifieraient.

Après en avoir délibéré par 14 voix Pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- adopte.

✓ **Convention d'entretien des itinéraires cyclables 2009**

9 communes du Marais Poitevin sont concernées par le Plan Vélo mis en œuvre par le Conseil Général dont Saint Hilaire la Palud. Depuis 2002, le Parc Régional du Marais Poitevin est en charge de mobiliser les financements nécessaires à un entretien qualitatif et homogène sur ces neuf communes. Le budget pour l'entretien en 2009 est évalué comme pour 2008 à 50 400 € TTC dont 70 % est financé par le Conseil Général et 30 % par les 9 communes.

La participation demandée à la commune pour 2009 s'élève comme pour 2008 à 2 685 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

✓ **Lutte contre les ragondins : Convention de partenariat pour l'opération « protection de l'agro-écosystème » 2009**

L'Association pour l'Insertion et l'Entretien du Marais Poitevin (AIPEMP) assure depuis 2006 la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Protection de l'Agro-Ecosystème » (piégeage des ragondins). Pour 2009, il convient de renouveler la convention de partenariat qui fixe la participation financière de la commune à cette opération. Le montant de la participation s'élève à 7 301 € pour 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

✓ **Centre socio culturel de Mauzé: Convention 1er semestre 2009 pour la mise à disposition des locaux et du personnel pour l'accueil du mercredi matin**

Un accueil du mercredi matin est assuré sur la commune depuis septembre 2008 en collaboration avec le SIVOM de Mauzé sur le Mignon et le centre socio-culturel de Mauzé sur le Mignon. Malgré le faible nombre de participants, le conseil municipal a souhaité que ce service soit maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire en maintenant sa participation au SIVOM. Les conditions de l'organisation de l'accueil donne lieu à une convention entre la commune et le centre socio-culturel. Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et précise que contrairement à la dernière convention le centre socio-culturel facturera l'utilisation du service directement aux familles et percevra les prestations de la CAF.

A la charge de la commune:

- Les frais de fonctionnement des locaux (électricité, entretien, assurance...)

A la charge du Centre socio culturel:

- Le remboursement à la commune des frais de personnel comme suit:  
Facturation d'1 agent par mercredi si présence de 8 enfants et moins et 2 agents par mercredi si présence de plus de 8 enfants jusqu'à 14 enfants

- Le goûter des enfants
- Le matériel pédagogique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

✓ **Syndicat de la Vallée de la Courance : Modification des statuts**

Le contrat de délégation de service public établi par le Syndicat Mixte d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance avec la SAUR s'achèvera en décembre 2009. Il appartient

désormais aux élus du Syndicat d'envisager la gestion des services de production et de distribution d'eau potable après cette date. Lors de la réunion du 17 septembre dernier, ceux-ci se sont prononcés sur le principe d'une gestion déléguée du service public dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Ayant constaté que la réalisation d'un unique contrat de délégation de service public, concernant à la fois la Production et la Distribution d'eau relevait de l'intérêt commun pour le S.M.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance, les membres du Comité Syndical ont souhaité, lors de leur réunion du 16 décembre dernier, que soit défini cet intérêt commun dans les statuts du syndicat.

Ils ont donc délibéré à l'unanimité en faveur d'une modification des statuts pour ce faire, et pour y préciser par ailleurs quelques points complémentaires.

Il appartient désormais à chaque commune ou établissement public adhérent au S.M.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance, dont la Commune de St Hilaire la Palud de se prononcer, dans un délai de trois mois, sur cette modification de statuts

Il est ainsi exposé aux membres du Conseil municipal les propositions de modifications des statuts portant sur les points suivants :

### *2.1 Définition de l'intérêt commun*

L'article L 5212-16 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « *Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article L 5211-1 du CGCT, s'appliquent les règles suivantes :*

*1° Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération ».*

Cet article évoque les affaires d'intérêt commun à toutes les communes membres, qu'elles participent ou non à toutes les compétences. L'adverbe notamment induit que cette liste n'est pas exhaustive et que les statuts du syndicat peuvent définir cet « intérêt commun ».

Or il s'avère que la réalisation d'un unique contrat de délégation de service public, concernant à la fois la Production et la Distribution d'eau, relève clairement de l'intérêt commun du S.M.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance et ce, à trois titres :

- a) ***Intérêt fonctionnel*** : un contrat commun aux deux compétences permettrait de disposer d'un opérateur de service unique - soit un interlocuteur unique pour les

*élus et services du syndicat-, de lancer une consultation unique où tous les membres du syndicat seront impliqués, de permettre, dans le respect de la jurisprudence en la matière, à certains membres souhaitant transférer la compétence distribution d'intégrer le contrat de délégation par avenant ; d'éviter tout problème de définition de responsabilité éventuelle du fermier selon l'origine de celle-ci (production ou distribution) ;*

- b) **Intérêt technique** : la notion de production comprend la production-même de l'eau (importations, captage et traitement), mais également son transport jusqu'à son point de livraison (au niveau du comptage de vente en gros). La distribution commence directement à l'aval de celui-ci. Ainsi les modalités de distribution de l'eau dépendent étroitement de celles de la production (débit, volume, pression) et les deux compétences sont techniquement imbriquées. De fait, une exploitation commune aux deux compétences va dans le sens d'une simplification de la gestion des réseaux et évite toute perte d'informations ;
- c) **Intérêt économique** : la réalisation d'un contrat commun permettra au S.M.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance de réaliser une économie d'échelle au niveau des offres qui lui seront remises. Par ailleurs, le cahier des charges pourra clairement demander la possibilité d'une renégociation des tarifs lors de chaque nouvelle adhésion en compétence « distribution ». Néanmoins il importera que ces tarifs présentent de façon très claire une partie « production », qui sera imputable à toutes les collectivités de Syndicat, et une partie « distribution » qui ne concernera que les usagers des collectivités ayant transféré leur compétence « Distribution » au S.M.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance.

Autrement dit, est d'intérêt commun la mutualisation de la commande publique quelle que soit la compétence transférée par ses membres. Ceci est d'ailleurs valable pour tout contrat public, délégation de service public ou contrats de travaux ou de prestations.

Il est donc proposé d'ajouter un paragraphe 2.3 dans les statuts, ainsi formulé :

**« 2.3 Intérêt commun en application de l'article L5212-16-1 du CGCT**

*Le syndicat pourra confier par voie de convention ou tout autre mode contractuel l'exploitation d'un service pour lequel il est compétent à un tiers.*

*Le syndicat pourra confier par voie de convention ou tout autre mode contractuel des travaux ou prestations pour lequel il est compétent à un tiers ».*

Il est indiqué aux élus que cette proposition de modification de statuts concerne uniquement les contrats de délégation de service public et de travaux. En particulier, pour les collectivités n'adhérant qu'à la compétence « production », il est précisé que leur autonomie de fonctionnement dans l'exercice de leur compétence « distribution » n'est en aucun cas remise en cause.

**2.2 Précision du contenu de la compétence « Production »**

Il est également proposé au Conseil Municipal (Comité Syndical) de préciser dans les statuts le contenu de la compétence « Production » selon la définition juridique déterminée dans la Loi sur l'Eau du 30/12/2006. Le paragraphe 2.1 (Compétences obligatoires : études et production d'eau potable) comportait l'alinéa suivant : « Le syndicat a également pour objet la production d'eau potable et la mise en charge de cette eau jusqu'aux installations de distribution propres à chaque collectivité associée. »

*« La compétence « Production d'eau potable » transférée par ses membres au syndicat correspond à la définition précisée à l'article L 2224-7 du CGCT, c'est-à-dire un service assurant la production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement et de la ressource, le traitement, le transport et le stockage de cette eau jusqu'aux points de distribution »*

### *2.3 Permettre des ventes et des achats en gros à l'extérieur du territoire*

Il est également proposé au Conseil Municipal (Comité Syndical) de prévoir dans les statuts, dans le respect des textes liés notamment au droit de la concurrence, la possibilité pour le Syndicat de vendre ou d'acheter de l'eau en gros aux communes ou EPCI non membres du SMEDEP. A cette fin, il est proposé d'ajouter un alinéa en fin d'article 2.1 :

*« Le syndicat pourra vendre ou acheter de l'eau en gros (eau brute ou eau potable) aux collectivités, communes et établissements publics de coopération intercommunale non membres dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment du droit de la concurrence ».*

### *2.4 Utiliser une terminologie correcte*

Pour une meilleure lisibilité, il est en outre proposé de modifier dans les statuts la formulation « collectivités » par le terme «communes et établissements publics de coopération intercommunale ». Les EPCI ne sont pas en effet pas des collectivités au sens juridique du terme.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette modification des statuts du S.M.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance.

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la présente délibération et d'accepter la modification des statuts du S.M.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance telle que présentée ci-dessus.

### ✓ **Modification du tableau des effectifs**

Suite à la réussite au concours d'adjoint technique 1ère classe de 3 agents de la commune, Mr le Maire propose de créer les 3 postes correspondants c'est-à-dire:

- 1 poste d'adjoint technique 1ère classe 35h00 pour l'atelier
- 1 poste d'adjoint technique 1ère classe 35h00 pour l'entretien des bâtiments
- 1 poste d'adjoint technique 1ère classe 25h00 pour le restaurant scolaire

Il est précisé au conseil municipal que la suppression des 3 postes d'adjoints techniques de 2ème classe sera demandée après la nomination des 3 agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la création des 3 postes d'adjoints techniques 1ère classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

✓ **Centre de Formation des Apprentis : subvention 2009**

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres renouvelle sa demande de subvention pour l'année 2009 pour le Centre de Formation des Apprentis. La participation financière des deux dernières années est la suivante:

2007 = 333 € pour 9 apprentis

2008 = 400 € pour 10 apprentis

La participation demandée pour 2009 s'élève à 320 € soit 40 € pour 8 apprentis domiciliés sur la commune.

Monsieur le Maire vous propose de verser la somme de 320 € au titre de la subvention 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte

✓ **Service de l'eau : Demande de Tarif fuite**

Une administrée demande à bénéficier du tarif fuite pour sa consommation d'eau de 2008 (double de la consommation de l'année précédente) suite à une fuite de 242 m3 après compteur cité de la pierre au cœur. Cette fuite est due au remplacement du compteur fin 2007.

Abonnée 3510001331 - Consommation annuelle : 112 m3 - **Soit à facturer 224 m3**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le tarif fuite pour la facture d'eau 2008 de l'abonné 3510001331 soit facturation de 224 m3 d'eau au lieu de 242 m3.

✓ Centre Régional des Energies Renouvelables : Adhésion 2009

Le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) est une association qui a pour mission de promouvoir et de développer les énergies renouvelables en Poitou-Charentes. En plus de leurs missions d'information et d'animation, le centre accompagne les collectivités territoriales, professionnels et particuliers dans leur projet en réalisant entre autres des études préalables.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au CRER pour 2009. Le coût annuel de l'adhésion pour les communes de 1000 à 3499 habitants est de 150 €.

Dans le cadre de leur mission, Mr le Maire propose de demander au CRER de réaliser l'étude pour le chauffage du futur bâtiment d'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au CRER pour 2009,
- décide de demander à l'association de réaliser une étude pour le chauffage du futur bâtiment d'accueil périscolaire.

Affiché le 24 février 2009,

Le Maire,

Signé  
Philippe MARIE

Séance close à 21h30